

1. *Tient à marquer* le prix qu'elle attache aux efforts déployés pour élaborer le programme d'action pratique concertée, dans le domaine social, de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, adopté par le Conseil économique et social dans sa résolution 496 (XVI), du 31 juillet 1953;

2. *Prie* le Secrétaire général et les institutions spécialisées de s'inspirer notamment, pour la mise en œuvre des projets du programme d'action pratique concertée, des principes généraux, méthodes et techniques préconisés dans la résolution 496 (XVI) du Conseil économique et social, compte spécialement tenu des besoins des pays sous-développés;

3. *Recommande* au Conseil économique et social de compléter le programme d'action pratique concertée, dans le domaine social, de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, contenu dans la résolution 496 (XVI), en ajoutant au paragraphe 8 un alinéa i nouveau, ainsi conçu :

"Améliorer la situation en matière de santé publique, d'enseignement et de services sociaux dans les territoires non autonomes et dans les Territoires sous tutelle";

4. *Prie* le Conseil économique et social :

a) De suivre la mise en œuvre de ce programme en vue de son amélioration progressive;

b) D'examiner, le cas échéant, les nouvelles mesures pratiques qui pourraient être prises en application de la résolution 535 (VI) de l'Assemblée générale et de la résolution 496 (XVI) du Conseil économique et social avec l'additif à cette résolution recommandé au Conseil économique et social par l'Assemblée générale à sa huitième session;

c) De rendre compte à l'Assemblée générale des progrès accomplis.

*454ème séance plénière,
le 23 octobre 1953.*

733 (VIII). Etudes sur les migrations intérieures

L'Assemblée générale,

Considérant l'étroite interdépendance qui existe entre les mouvements de migration intérieure et le progrès économique et social des pays économiquement sous-développés,

Constatant avec satisfaction que le Conseil économique et social, en examinant les travaux accomplis par la Commission de la population, a récemment, par sa résolution 471 D (XV), du 14 avril 1953, appelé l'attention sur les problèmes des migrations intérieures qui, d'une façon générale, n'ont pas encore été suffisamment étudiés,

1. *Invite* le Conseil économique et social à élaborer, avec l'Organisation internationale du Travail et les autres institutions intéressées, et dans la limite des ressources disponibles, un programme approprié d'études sur les migrations intérieures, en particulier dans les pays économiquement sous-développés, qui sera mis en œuvre à la demande des pays intéressés;

2. *Invite* le Secrétaire général à communiquer au Conseil économique et social, pour qu'il s'en inspire, les comptes rendus des débats que l'Assemblée générale a consacrés à cette question au cours de sa huitième session.

*460ème séance plénière,
le 28 novembre 1953.*

734 (VIII). Reconnaissance et exécution à l'étranger des obligations alimentaires

L'Assemblée générale,

Ayant noté que le Conseil économique et social est saisi de la question de la reconnaissance mutuelle et de l'exécution à l'étranger des obligations alimentaires et qu'il a décidé³ à sa quinzième session de différer l'examen de cette question jusqu'à sa dix-septième session,

Consciente de la nécessité urgente d'améliorer la situation des membres des familles dont les soutiens légaux résidant à l'étranger manquent à leurs obligations alimentaires,

Invite le Conseil économique et social à ne ménager aucun effort pour terminer si possible ses travaux en la matière assez tôt pour pouvoir rendre compte de leur résultat à l'Assemblée générale à sa prochaine session ordinaire.

*460ème séance plénière,
le 28 novembre 1953.*

735 (VIII). La Commission des questions sociales

L'Assemblée générale,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions des Articles 61 et 68 de la Charte,

Considérant que l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies est de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande et, à ces fins, d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations,

Considérant que l'Assemblée générale, à sa présente session, a adopté un programme d'action pratique concertée dans le domaine social⁴,

Rappelant que, par sa résolution 414 (XIII), des 18, 19 et 20 septembre 1951, le Conseil économique et social a décidé de réunir la Commission des questions sociales tous les deux ans, au lieu de tous les ans,

Tenant compte du fait que, conformément à sa résolution 414 (XIII), le Conseil économique et social doit examiner à nouveau en 1954 la question de l'organisation de ses commissions techniques,

Ayant examiné les propositions⁵ tendant à modifier éventuellement le programme des réunions de la Commission des questions sociales et à élargir la composition de cette commission de manière à assurer une meilleure représentation des régions insuffisamment développées et des différents types d'économie et de culture,

1. *Invite* le Conseil économique et social à prendre en considération, lorsqu'il procédera à un nouvel examen de la question, les propositions susmentionnées, ainsi que les suggestions formulées au cours de la discussion de cette question lors de la huitième session de l'Assemblée générale;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Conseil économique et social les comptes rendus des débats consacrés à cette question lors de la huitième session de l'Assemblée générale.

*460ème séance plénière,
le 28 novembre 1953.*

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quinzième session, Supplément No 1, page 32.*

⁴ Voir la résolution 732 (VIII).

⁵ Voir les documents A/C.3/L.376, A/C.3/L.382, A/C.3/L.384 et A/C.3/L.386.